



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE
Commune de Thourotte**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 actualisant les prescriptions édictées aux arrêtés préfectoraux d'autorisation des 26 juillet 1989, 23 juin 1993, 19 juin 1996, 14 juin 2000, 21 novembre 2001, 6 janvier 2003, 2 novembre 2005, 27 avril 2007 et 18 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2016 modifiant et renforçant les prescriptions applicables aux installations de l'usine Chanteraine exploitées par la société SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE à Thourotte ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 janvier 2019 autorisant l'exploitation d'une ligne de production de vitrages feuilletés hybrides allégés sur le site industriel de Chanteraine à Thourotte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 septembre 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Un sinistre est survenu le 6 septembre 2023 sur les chemins de câbles des électrodes situées sous le four ;
2. Un rapport d'incident/accident doit être produit par l'exploitant, en application de l'article R. 512-69 du Code de l'environnement, afin de préciser, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire ;

3. Le feu a été vite maîtrisé, notamment grâce à l'intervention de salariés qui ont utilisé des extincteurs présents sur site ;

4. Les salariés qui sont intervenus ne se sont pas entraînés périodiquement à l'emploi des extincteurs ;

5. Les dispositions de l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susvisé ne sont pas respectées ;

6. Lors de l'analyse de l'incendie, il est apparu des zones d'accumulation de saleté qui auraient pu limiter le refroidissement des chemins de câbles via l'aération naturelle du jeu de barres ;

7. L'encrassement des jeux de câbles est à contrôler pour éviter tout départ de feu ;

8. Un nettoyage est nécessaire avant remise en œuvre de la 3^e source ;

9. Les dispositions de l'article 8.3.2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2016 susvisé ne sont pas respectées ;

10. Face à ces manquements et aux risques d'incendie qu'ils engendrent, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE de respecter les prescriptions et dispositions des articles 8.2.3 et 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La société SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE est mise en demeure, pour son site de Thourotte (usine de Chantereine), de respecter les dispositions des articles 8.2.3 et 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 **dans le délai de 3 mois** à compter de la notification du présent acte :

- en s'assurant que l'ensemble du personnel est périodiquement entraîné à l'emploi des extincteurs et en transmettant tout justificatif du suivi de la formation au maniement des extincteurs ;

- en nettoyant les capots au niveau des jeux de câbles avant remise en œuvre de la 3^e source du four et en transmettant à l'inspection des installations classées les justificatifs de cette opération ;

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'environnement.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Thourotte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Thourotte fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Thourotte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 OCT. 2023**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame le Maire de la commune de Thourotte

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

